

VILLE DE FOS SUR MER

**DIVISION
TECHNIQUE & SPORT
Cellule de Direction
GE/BN**

Le 3 avril 2007

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2007

CLIC EST et CLIC OUEST

PRESENTS :

Collège Collectivités Locales

M. René RAIMONDI Maire, Président des CLICs
M. Jean Paul GAY, SAN Ouest Provence

Collège Administration

M. SANDON, M. ESCOFFIER, M. ALAZARD et M. RONDOT de la DRIRE
M. SACHER, du CYPRES

Collège Riverains

M. Richard DEBOOM et M. Roger CERVERA, Union Fédérale des Consommateurs QUE
CHOISIR
M. Romuald MEUNIER – MCTB
Mme Jeanine JEAN et M. Roger RUIZ, Association Fos Vie Nouvelle
M. Jean Louis TOURVIELLE, Inspection Académiques des B. du Rhône

Collège Exploitant CLIC EST

M. CLAESSENS, DPF
M. Christian KOVARIK, ESSO
M. Patrick SUFFREN, M. Jacques DUBOIS, S.P.S.E.
Mme Anne Marie CHABRIER, GIE Terminal de Crau

Collège Salaries CLIC EST

M. Christian MOURGUES, M. Bernard Michel VIDAL, ESSO
M. Constant RODITIS, M. Stéphane VALETTE, S.P.S.E.
M. Gilbert DALCOL, M. Bernard DURIE, GIE Terminal de Crau

Collège Exploitant CLIC OUEST

M. François BOURRILLON, Société LYONDELL
M. Pascal HENRIEY, Société ARCELOR
M. MALACAN, M. SIGAL, GDF

Collège Salariés CLIC OUEST

M. Dominique MOREL, Société LYONDELL
M. Laurent DANGELO, Sociétés VINYLFOSS & ARKEMA
M. Daniel BERGON, Société SOGIF
M. R.ROZY, Société G.D.F.

Autres Invités

M. MOUTET et M. MILLET, Association DPLGF
M. Guy COSTE, Union Locale CGT des CHSCT

ABSENTS EXCUSES :**Collège Administration**

M. Le Représentant de la DDTEFP

Collège Collectivités Locales

Mme PROST, et M. LEROUX GRISARD, Commune de Fos sur mer
M. Louis MICHEL, SAN Ouest Provence

ABSENTS :**Collège Administration**

M. Le Préfet ou son représentant
M. Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles & Economiques de
Défense & de la Protection Civile
M. Le Représentant du SDIS
M. Le Représentant du la DDE
M. Le Représentant du PAM

Collège Collectivités Locales

M. Marcel MARTIN, SAN Ouest Provence

Collège Riverains

M. Le Représentant de la DDASS
M. Jean François COTTI, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

Collège Salariés CLIC EST

M. MANFREDI, DPF

Collège Exploitant CLIC OUEST

M. CAPONY, Sociétés VINYLFOSS, et ARKEMA
M. Joël ANDRE, Société SOGIF
M. Jean Michel ORGEBIN, Société THERMPHOS

Collège Salariés CLIC Ouest

M. Michel TARROU, Société ARCELOR
M. Jean Michel ORGEBIN, Société THERMPHOS

Monsieur **René RAIMONDI**, Maire de la Ville de Fos sur Mer, et Président des CLCs accueille les participants et les remercie de leur présence. Il rappelle l'ordre du jour assez chargé de cette séance, à savoir :

- La présentation des rapports annuels 2006 des exploitants de la CLIC EST et de la CLIC Ouest
- Débat sur les sujets transversaux à savoir :
 - Le protocole d'assistance entre Industriels et PAM
 - Le principe démocratique d'autorisations d'installations classées
 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.), présentation d'un film par la DRIRE
 - La Présentation du site Internet réservé aux CLICs.

D. MOUÏTET : souhaite connaître la raison de la séparation des deux CLICs en Est et Ouest.

R. RAIMONDI : c'est le nombre important d'industriels concernés qui a amené à partager le CLIC en deux.

G. SANDON : en effet, le CLIC ne doit pas excéder une trentaine de membres donc environ 6 industriels.

I – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS CLIC EST

A – SOCIETE DEPOT PETROLIER DE FOS

POWERPOINT

D. MOUÏTET : Est ce que tous les bacs sont reliés à un récupérateur pour être retraités sur le site ?

A. CLAESSENS : les bacs sont sous écran flottant pour empêcher la vaporisation du produit, donc il n'y a pas de gaz.

G. SANDON : le volume du réservoir évolue selon le remplissage, dans ce cadre le toit flottant qui repose sur la face liquide évite qu'il y ait une phase gazeuse qui se produise.

B – SOCIETE ESSO RAFFINAGE SAF

POWERPOINT

D. MOUÏTET : rappelle le problème des odeurs et demande si une amélioration est prévue afin de réduire ces nuisances.

C. KOVARIK : le problème fut abordé lors de la CLIE, une prochaine séance sera consacrée à ce problème.

G. DAL COL : rejet de fines de catalyseurs, est-il doté à l'antimoine ?

C. KOVARIK : non, les fines de catalyseurs sont éliminées par le précipitateur électrostatique, qui lors d'un arrêt, partent dans l'atmosphère mais dans un laps de temps très court. Sur les deux incidents en 2006 il y a eu un rejet et une torche « noire ».

C – SOCIETE DE PIPELINE SUD EUROPEEN

POWERPOINT

SALARIE : demande le nombre des effectifs.

P. SUFFREN : nous sommes, sur le site de Fos, environ une centaine de personnes.

SALARIE : avec une équipe de pompiers ?

P. SUFFREN : oui, il y a une équipe de pompiers professionnels en trois huit et une équipe de deuxième intervention.

SALARIE : quel est le traitement des eaux de purge de bacs ?

P. SUFFREN : les eaux de purge sont traitées par des systèmes de décanteurs à la sortie du bac. Derrière, les cuvettes sont normalement fermées, et lors des évacuations, il y a vérifications de non rejets d'hydrocarbures.

SALARIE : vous avez un système de filtration ?

P. SUFFREN : oui. C'est la Société ORTEC qui s'occupe de tous les systèmes de dépollution.

D. MOUJET se fait le porte parole de certains quartiers, notamment la Fenouillère qui subissent des odeurs intenable. Le doublement des joints empêche-t-il les odeurs de sortir ?

Il y a des solutions de récupération de gaz que l'on monte sur des toits étanches et il faudrait arriver à ce système pour ne plus déranger la population.

P. SUFFREN : au niveau des appels des particuliers à la DRIRE, il nous rassure. La DRIRE est venue cet été pour faire un bilan des produits dans les bacs pour savoir si les odeurs venaient de SPSE. Un plan de réduction d'émission a été demandé aux actionnaires de la Société, compte tenu du coût. Ce plan a été accepté, un plan est donc en cours, ceci devrait améliorer très fortement la situation. Les bacs les plus proches de la ville seront traités en priorité.

D. MOUJET : d'après les explications données jusqu'à maintenant par 3 sociétés, on ne sait pas vraiment d'où viennent ces odeurs, il faudrait maintenant avoir une réponse fiable.

P. SUFFREN : les trois sociétés prennent des mesures et travaillent pour réduire les odeurs, que cela soit de leur faute ou non, des mesures sont néanmoins prises.

G. SANDON : personne ne dit qu'il n'y a plus d'émissions de COV, les fugitifs sont réduits au maximum avec les techniques aujourd'hui disponibles.

Une question est posée : ces COV viennent uniquement de fuites de brides ?

G. SANDON : cela dépend des produits. Dans les bruts, certaines particules sont très odorantes.

BM. VIDAL : quelle est la superficie des installations et le nombre de bacs ?

P. SUFFREN : la superficie est d'environ 160 hectares, et il y a 40 bacs.

D – G.I.E. TERMINAL DE CRAU

POWERPOINT

Pas de question

E – SOCIETE RHONE GAZ

R. RAIMONDI : la Société RHONE GAZ a cessé ses activités.

II – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS CLIC OUEST

A – SOCIETE ARCELOR

POWERPOINT

G. DAL COL : demande des information sur les fumées et les paillettes qui tombent. Est-ce que la société envisage de traiter les fumées.

P. HENRIEY : Ce n'est pas spécialement la nuit, et cela a été présenté à la dernière CLIE. Des progrès ont été faits, la Société a présenté un programme d'amélioration du dépoussiérage secondaire des convertisseurs

G. DAL COL : les coulées se font bien à ciel ouvert ?

P. HENRIEY : non, mais le capotage n'est pas suffisant et on a besoin d'augmenter la capacité d'aspiration du dépoussiérage.

R. RUIZ : ce problème de paillettes existe depuis 30 ans, les sociétés nous indiquent qu'elles innoveront mais cette pollution est récurrente.

P. HENRIEY : la Société est consciente d'une certaine lacune de communication, et c'est pourquoi ont été créées les CLIEs. Le compte rendu de la dernière CLIE est disponible et permet de répondre à certaines questions.

D. MOUÏTET : sur les cercles de dangers de stockage de gaz qui ont été présentés, ceux-ci sont passés notamment sur l'emprise de GDF 2, donc communs à 2 entreprises. Puis au niveau des dioxines, **M. MOUÏTET** renouvelle sa demande officielle de caméras pour surveiller les pollutions. Cela constituerait une source de données fiables pour l'information de la population.

P. HENRIEY : la Société a conscience qu'il lui faut également des éléments de mesure. En 2007, il y aura des points de visée sur la cookerie et les hauts fourneaux

D. MOUÏTET : à la dernière CLIE aucun chiffre n'a été donné sur les dioxines émises lors de l'incident fin 2006.

P. HENRIEY : l'incident a eu lieu lors d'une phase de démarrage qui reste rare (de l'ordre de 2 par an) et des mesures correctives sont en cours.

G. SANDON : pour SOLLAC il y a beaucoup de progrès à faire. Cette année 2 procès verbaux ont été dressés : un sur l'incident dont on parlait précédemment qui s'est répété à la scierie et un autre sur les contrôles à l'émission au niveau de l'agglomération. Le filtre mis sur la sortie de l'agglomération est une première technique et les difficultés sont liées à l'innovation de cette installation.

Il faut noter une perception différente entre les gens extérieurs et les opérateurs. L'idée d'une caméra satisfait la DRIRE pour faire comprendre le point de vue des populations aux opérateurs, et on pourra alors voir s'il y a des modifications de comportements.

M. TARROU : il regrette que l'on ne parle pas des résultats des analyses faites en sortie de cheminée d'agglomération et que l'on ne donne pas le taux de dioxine que l'on connaît parfaitement.

G. SANDON : le filtre a une efficacité de 50 % mais il reste de 5 à 6 gr par an de toxine émis par ARCELOR.

G. COSTE : les 50 % de fumée qui sortent, ne sont pas toxiques et sont colorées différemment, nous en sommes conscients. Il y a d'autres sources de pollution de la cheminée, notamment la scierie, la cookerie, les fumées intérieures, et gaz rabattus à l'intérieur de l'enceinte. Il demande que tous les accidents soient enregistrés afin que la Commission Environnement en soit informée.

P. HENRIEY : en effet, d'ailleurs on aurait pu faire un bilan des actions en matière de prévention sécurité avec des plans de progrès à réaliser, il reste des améliorations à faire sur les postes des travailleurs.

D. MOUÏTET : en 2003 sur le dernier rapport de la DRIRE sont mentionnés 17 g, avec des mesures uniquement sur la cheminée de l'agglomération.

G. SANDON : oui, car pour la DRIRE, c'est le plus gros émetteur. Ce chiffre de 2003 n'est pas significatif car basé sur quelques mesures dans l'année. Le filtre maintenant est mis en place et son efficacité a été démontrée.

R. MEUNIER : il souhaite que les contrôles réellement effectués, soient rendus publics en toute transparence.

G. SANDON : ces résultats sont disponibles sur le site de la DRIRE et dans les locaux de Sollac. Bien entendu, toutes ces données sont traduites dans des documents synthétiques qui sont produits par la DRIRE.

R. MEUNIER : cette manière de présenter passe par un lissage des résultats au bénéfice des industriels et ce n'est pas ce qui est attendu par l'Association MCTB.

G. SANDON : il est effectivement difficile de répondre à la perception de chacun dans ce domaine. On peut améliorer la présentation. Fournir la totalité des chiffres publiés n'est pas possible.

R. MEUNIER : c'est bien l'objet de nos réunions, trouver une certaine cohérence entre l'industriel et les préoccupations de MCTM, aujourd'hui un « ravin » existe entre les deux entités.

SACHER : sur le point des dioxines, le Cyprès informe qu'un groupe de travail est en train de faire un recensement de toutes les questions, de toutes les perceptions. Une lettre va être envoyée à plus de 3000 exemplaires à tous les élus, toutes les associations. Cette lettre devrait sortir en Mars 2007.

D. MOUÏTET : il informe avoir quitté ces réunions préparatrices, car la rédaction favorise toujours les industriels.

SACHER : depuis 2005, les choses ont évolué, cette lettre va être envoyée avec une note rédigée par un collectif d'associations.

SALARIE ARCELOR : est-ce que des exercices ont été réalisés conjointement avec les autres industriels dont votre cercle de dangers dépend et si non, est-ce que vous l'envisagez ?

P. HENRIEY : non, tous les scénarios ont été faits sur des d'incidents internes.

G. SANDON : sur Fos, un exercice PPI de grande ampleur a été fait fin 2004, chez Esso et sur un rayon de 4 kms. Cela a donc touché à la fois les populations et des industriels du secteur.

Des conventions et des exercices communs entre Industriels existent à l'heure actuelle, où l'on teste notamment l'arrivée des confrères.

B – SOCIETE GAZ DE FRANCE

POWERPOINT

D. MOUÏTET : GDF va pomper de l'eau de mer pour réchauffer le gaz alors qu'à proximité une autre Société ELECTRABEL va pomper de l'eau pour refroidir leur système de traitement, il faudrait peut être une synergie entre les deux modes d'exploitation avec peut être un pipeline entre les 2 sites pour économiser l'eau de mer et donc les rejets notamment de chlore.

MALACAN : en qualité d'exploitant, il gèrera l'installation telle qu'elle lui sera livrée. Toutefois, lorsque cela est faisable, cela est fait notamment au TONKIN. Dans ce cas précis, vu les débits en jeu, cela paraît peu réalisable.

D. MOUÏTET : si on est capable de pomper par pipeline, on doit pourvoir rejeter de la même manière.

MALACAN : quand les synergies sont possibles, on les met en place.

G. ESCOLANO : l'idée est cohérente, mais elle aurait du être prise bien en amont pour avoir une chance d'aboutir, même s'il ne faut jamais baisser les bras.

G. DAL COL : est ce que GDF a un protocole d'entraide en cas d'incendie ? Quelles sont les sources de pollution et quelles quantités de chlore seront rejetées à la mer ?

MALACAN : l'eau sera traitée afin que les moules ne puissent pas se développer, mais ce traitement est nettement inférieur à celui d'une piscine (10 fois moins). De plus, ces injections de chlore ne sont faites que lors de périodes chaudes.

Intervant GDF : le gaz liquéfié se traite avec de la poudre, il y a une entraide avec LYONDELL, SOLLAC et ARKEMA. Mais la question que se posent les personnes présentes, est l'absence du représentant du Préfet, des Services du SDIS, le PAM. et les Marins Pompiers.

R. RAIMONDI : ces personnes ont été convoquées sauf les Marins Pompiers qui ne font pas partie d'un collège.

G. SANDON : ce problème de protocole d'assistance entre Industriels et PAM sera abordé un peu plus tard, dans cette réunion, car prévu à l'ordre du jour.

R. MEUNIER : une mise à jour de l'étude de danger doit être faite. La loi prévoit qu'une évaluation des coûts de réparation en cas d'accident soit présentée, et où en est ce dossier, et est-ce que d'autres industriels l'ont fait ?

MALACAN : non.

G. SANDON : un des éléments qui manque aujourd'hui, ce sont les conséquences et enjeux liés aux aléas de chaque site (PPRT). Cette évaluation sera intéressante à deux degrés, pour évaluer mais aussi pour discuter de la stratégie du PPRT (expropriation ou investir dans l'usine pour améliorer la sécurité).

R. MEUNIER : cette réflexion sur le coût de la réparation amènera une réflexion plus importante sur les risques que l'on va laisser se propager.

G. SANDON : pour les PPRT, on a commencé par les cas les plus difficiles, à savoir 3 sites prioritaires ont été définis : la raffinerie TOTAL de la Mède, ALMEMAR à Port de Bouc et ARKEMA à Marseille, car les enjeux sont importants (population autour).

G. COSTE : CYCOFOS est une nouvelle industrie qui va s'implanter et pomper de l'eau de mer et qui va la réchauffer, avec du chlore et de nouvelles pollutions liées aux combustions. La DRIRE a-t-elle bien pris en compte tout cela ?

MALACAN : La centrale ne sera pas gérée par GDF.

R. RAIMONDI : il y a eu sur ce sujet une réunion, et une enquête publique.

G. SANDON : le dossier de CYCOFOS est dans la phase finale d'instruction. Il n'a pas été soulevé de problématiques particulières au cours des consultations qui ont été faites. Les gaz sidérurgiques qui seront émis dans cette installation, ne seront pas brûlés dans les chaudières de SOLLAC.

G. DAL COL : questions à la DRIRE, qu'en est-il de la gestion des vergers en Crau qui polluent également ?

G. SANDON : La DRIRE ne gère pas les installations agricoles.

R. RAIMONDI : sur le captage fosséen, sur la nappe de fonds, pour l'instant il n'y a pas de trace de nitrate. Il y a maintenant un Comité de Gestion de la nappe de Crau qui s'est monté, et on va donc protéger encore un peu plus la nappe.

R. MEUNIER : l'utilité de ces réunions reste posée, puisque les recours de l'association contre le Terminal Méthanier non toujours pas été étudiés par le Tribunal Administratif et les travaux ont commencé et même si la réponse était positive, elle ne servirait plus à rien.

R. RAIMONDI : les recours de la Commune sont également dans le même état.

C – SOGIF FOS

D – VINYL FOS – ARKEMA

E - THERMPHOS

R. RAIMONDI : ces trois Sociétés sont absentes et seront contactées pour connaître les raisons de cette défection.

N.B. : après renseignements, les adresses et raisons sociales communiquées n'ont pas permis de contacter les intéressés (retour des courriers à l'expéditeur).

F – SOCIETE LYONDELL CHIMIE France

POWERPOINT

RONDO : est-ce que l'incinérateur a été arrêté ?

F. BOURRILLON : cet incinérateur n'était pas totalement conforme aux exigences du décret du 22 septembre 2002 et sa remise en conformité représente un coût important et nous avons mis en place un nouveau système de chargement des effluents qui sont traités à l'extérieur du site. Notre incinérateur est donc arrêté et s'il devait être remis en route, il faudrait qu'il soit conforme.

RONDO : les produits dangereux peuvent ils être transportés par bateau ?

F. BOURRILLON : pour l'instant on transporte toujours par camion. La Société BAYERT qui est propriétaire des installations, sous l'effet de nouvelles réglementations ou d'autres opportunités ferroviaires, pourrait revoir ce mode de transport.

G. SANDON : il existe une réglementation en matière de transport de matières dangereuses, il y a des exigences en terme de contenant du produit et en terme de formation des chauffeurs de camion. Des progrès sont toujours possibles par les industriels.

III – DEBAT SUR LES SUJETS TRANSVERSAUX

A – PROTOCOLE D'ASSISTANCE ENTRE INDUSTRIELS ET LE PORT AUTONOME DE MARSEILLE

R. RAIMONDI : Nous avons une question du CHSCT LYONDELL sur la problématique de l'assistance aux industriels au travers du débat Marins Pompiers / SDISS mais il nous manque les principaux protagonistes de ce dossier, il est donc proposé d'écouter l'avis de Monsieur SANDON. En sa qualité de Président de la CLIC, Monsieur RAIMONDI interrogera par écrit.

G. SANDON : En matière de sécurité, l'industriel qui exploite une installation doit en tirer toutes les conséquences en matière de moyens d'intervention en cas de sinistre.

Le principe fondamental est que chaque industriel doit être capable de gérer avec ses moyens ou avec des moyens annexes auxquels il fait appel, les sinistres sur son site.

A la création, de la zone de Fos, le PAM proposait un service à titre onéreux consistant au prêt du bataillon des marins pompiers dont la mission a été étendue aux installations du Port.

Aujourd'hui, il y a séparation des compétences entre le bataillon des Marins Pompiers et les Sapeurs Pompiers.

Le bataillon n'est plus compétent que sur les installations portuaires

Donc, si un incident se produit à la Société LYONDELL, c'est de la compétence des Sapeurs Pompiers

Les industriels ont donc le choix entre investir pour s'équiper de moyens en terme de sécurité, soit passer une convention payante avec le bataillon des sapeurs pompiers.

R. RAIMONDI : fera part au Sous Préfet, qui a pris ses fonctions le 26 février 2007, de ce problème qui touche semble-t-il tous les industriels qui avaient intégré dans leur POI les moyens mis à leur disposition par les marins pompiers et qui devront à compter de juillet 2007, revoir la gestion de leurs moyens en cas de sinistres.

Toutefois, il ne faut pas faire d'amalgame entre privé et public. Le service public (SDIS) est financé par les Communes. Pour les industriels il ne peut y avoir de vide, et les services de l'Etat en sont les garants. Après il s'agit d'une affaire privée entre industriels et 2 organismes (Marins pompiers et Sapeurs pompiers).

R. MEUNIER : Ce problème concerne tout le monde. Une seule gestion commune semble la plus adaptée plutôt qu'une multitude de prestataires. Est-ce que la DRIRE a un moyen de coercition si aucune convention n'est signée au 27/07/07 ?

G. SANDON : bien sûr, car pour la DRIRE il s'agit de calibrer les moyens.

R. RAIMONDI : en cas de problème de personne, le SDIS reste compétent et intervient.

G. DAL COL : pourquoi le PAM et la SOLAMAT-MEREX ne font pas partie de la CLIC.

R. RAIMONDI : la SOLAMAT-MEREX n'est pas classée Seveso.

G. SANDON : pour le Port Pétrolier ou Minéralier, c'est le bataillon des Marins Pompiers qui protège les installations du Port. Le problème est de savoir où s'arrêtent les installations du Port sur les 10 000 hectares de la zone qui ne sont pas toutes portuaires. C'est là toute l'ambiguïté de la zone de compétence du BMP.

Nouvel intervenant : si le PAM n'est pas classé SEVESO, depuis l'accident de Toulouse, on s'inquiète des installations qui sont autour, et si elles maîtrisent toutes leurs process.

Les CLICs seraient un bon moyen pour entrer en contact avec toutes ces entreprises.

R. RAIMONDI : est d'accord avec cette idée, car lors des CLIEs, il s'est ouvert notamment à ASCOMETAL de cette problématique, à savoir de ne pas avoir d'information sur leurs activités du fait qu'ils ne soient pas classés SEVESO. Il faut que tout le monde se responsabilise, car nous vivons tous, très près les uns des autres, et nous vivons tous les mêmes dangers ensemble.

Il serait intéressant d'avoir lors de CLIC ces industriels. Le Président du CLIC est libre d'inviter qui il souhaite.

Nouvel intervenant : existe-t-il un texte de loi obligeant les industriels à avoir un corps de sapeurs pompiers ?

G. SANDON : les textes demandent à ce que les industriels se dotent à tous les niveaux, des moyens indispensables. Il y a un contrat d'objectifs et non un contrat de moyens.

R. RAIMONDI : on va mettre à l'ordre du jour de la prochaine CLIC, ce problème de défense de la Zone en présence de tous les protagonistes.

B – PRINCIPE DEMOCRATIQUE D'AUTORISATIONS D'INSTALLATIONS CLASSEES

R. RAIMONDI : nous allons dans quelques temps connaître le classement de la Société COGEX. Or cette société qui n'était pas classée SEVESO, va le devenir et elle se situe dans une zone d'habitation.

Comment gère-t-on ce problème ? Est ce que les services de l'état ne peuvent pas interdire le dépassement de stockage.

G. SANDON : COGEX, mais il n'est pas le seul, est victime de l'évolution de la réglementation.

Il n'a pas changé d'activité, ni de capacité de stockage. On fait savoir alors, à la Société les conséquences qu'engendrent ce changement de catégorie.

Aujourd'hui COGEX est d'accord pour gérer ses conséquences par une nouvelle étude de dangers et par l'établissement d'un PPRT.

A l'issue de ce PPRT, la seule solution peut être de déplacer l'usine.

R. MEUNIER : Il s'agit là d'un dossier typique, la réglementation prévoit de protéger les citoyens ou de limiter l'extension, et la charge va être reportée sur les gens qui habitent à proximité.

G. SANDON : on touche ici quel est le risque. C'est l'appréciation qu'en fait la réglementation qui a changé.

R. MEUNIER : le plus simple sera de déplacer des lieux de stockage.

G. SANDON : pour les industriels, ce n'est pas la solution la plus simple.

R. RAIMONDI : jusqu'à 2003, les permis de construire étaient gérés par la DDE. Ce sont eux qui ont accordé la construction des maisons le plus près des industries. On touche ici du doigt la suite du programme qui est l'établissement des PPRT.

Nouvel intervenant : quels sont les produits concernés par COGEX.

G. SANDON : ce sont des produits toxiques inflammables en stock. Des débats avec COGEX sont toujours possibles mais en dehors de la réglementation actuelle. Monsieur le Maire peut faire des réunions publiques pour débattre de ce dossier.

R. RAIMONDI : on n'est pas dans ce cas pour la COGEX, qui n'a pas fait l'objet d'une enquête publique.

Toutefois, la COGEX fera alors partie d'une CLIC et sera tenue de venir présenter son rapport annuel.

C – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

G. SANDON : le système qui permet d'établir un PPRT est assez compliqué donc un film a été fait (sur le site www.clic-paca.fr) qui est un peu plus pédagogique et nous allons vous le présenter.

Présentation du film

G. SANDON : il va falloir faire des efforts pédagogiques aux différentes étapes pour bien montrer que ce qui va être dit en terme de zonage, c'est le fruit d'une discussion approfondie et une analyse détaillée des documents qu'auront fait l'exploitant.

La partie ALEAS va durer environ 1 an donc, il est hors de question de reprendre point par point, cette phase lors de débat.

Après il faudra classier l'ensemble des enjeux (discussion sur le prix des terrains, des maisons).

Ensuite, on passe à la stratégie, c'est à dire comment on va gérer des problèmes que l'on aura identifiés.

R. RAIMONDI : compte tenu qu'il n'y a plus de terrains constructibles sur Fos, la stratégie sera simple.

En ce qui concerne la base aérienne, on pense que les avions ne doivent pas passer sur la ville, si ce n'est qu'il s'agit d'une base militaire et qu'ils en ont eux, le droit. Cela peut poser certains problèmes.

R. MEUNIER : au niveau des CLICs il a été dit que les risques industriels seraient à regarder sous l'angle de la pollution ce qui est très important.

G. SANDON : ceci ne sera pas examiné dans le cadre du PPRT, on examinera dans les CLICs d'autres sujets autres que le risque lié au PPRT.

R. MEUNIER : suite au film, le PPRT va figer un périmètre ou une situation géographique, interdisant les nouvelles habitations ou prévoyant des expropriations. Est-ce que ce PPRT va également figer l'extension des industriels et la venue de nouveaux industriels.

G. SANDON : pour l'industriel déjà installé, souhaitant modifier son installation, il est soumis à une nouvelle autorisation du Préfet. Si dans l'étude de dangers qui est produite, il apparaît de nouveaux dangers pouvant remettre en cause le PPRT existant, le Préfet devra s'assurer, avant de délivrer la nouvelle autorisation, que soit, on ne remet pas en cause le PPRT, soit, que l'on se sera mis d'accord sur la solution trouvée.

La réglementation évoluant, on doit la prendre en compte, ceci en fonction de l'existant qui est un héritage du passé, avec une perception qu'en avaient les générations passées, du risque d'alors.

Nouvelle intervention : avez vous une date réaliste pour les 2 PPRT qui concernent les 2 CLICs ?

G. SANDON : Oui, il s'agit de Juillet 2008, date imposée par la loi de 30 Juillet 2003. Mais elle n'est plus réaliste, sur les 3 sites en cours, le PPRT risque de n'être approuvé que fin 2008.

Il y en aura ensuite 19 à faire sur le département. Les études de dangers ont déjà été demandées aux industriels.

D – PRESENTATION DU SITE INTERNET RESERVE AUX CLICs

<http://www.clic-paca.fr/>

Le site est présenté par M. **ESCOFFIER**.

Le but est de faire de la pédagogie et d'informer sur tous ces thèmes d'actualité.

On va mettre en place pour les membres des CLICs un outil, pour informer mais aussi pour partager des informations et documents et afin d'informer le public sur les travaux du CLIC.

Ce site est à l'adresse <http://www.clic-paca.fr/>

Une première partie est générale et commune aux CLICs de la région, avec en bas les réunions plénières. C'est la DRIRE qui gère son contenu.

En allant sur la carte en haut à gauche, on peut accéder aux CLICs du Département 13, on peut accéder ainsi à la page du CLIC Ouest donc de Fos. Le contenu de cette page appartient au CLIC de Fos, le Président et le secrétaire peuvent y mettre les informations qu'ils le souhaitent.

On peut y mettre les convocations, sachant que tout cela est public.

Il y a également une partie restreinte pour des informations pouvant être échangées par les membres de CLIC entre eux. Mais cela demande un login et un mot de passe, un par membre de CLIC, qui devront être demandés au secrétaire du CLIC qui crée les membres de CLIC et les mots de passe. Ex. projet de compte rendu du CLIC avant de le transmettre officiellement.

La séance est levée à 21H 05, les sujets ayant tous été traités.

Monsieur RAIMONDI, Président des CLICs, remercie l'ensemble des participants pour la qualité des débats.

Acronyme

B.A.R.P.I.

Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles

Service de l'Etat chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France et à l'étranger

<http://aria.environnement.gouv.fr>

B.L.E.V.E.

Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion

Expression américaine adoptée pour décrire un type particulier d'explosion, une explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition. Si le gaz en question est inflammable, il y a formation d'une boule de feu avec un rayonnement thermique intense

C.L.I.C.

Comité Local d'Information et de Concertation

Instance créée par la loi « risques » du 30 juillet 2003 pour tout bassin industriel comportant au moins un site à hauts risques dont la mission est de développer un cadre d'échanges et d'information entre les représentants de l'administration, des collectivités territoriales, des exploitants, des riverains et des salariés des établissements concernés, en vue de prévenir les dangers et les inconvénients que peuvent présenter ceux-ci

D.C.S.

Dossier Communal Synthétique

Document établi sous la conduite du préfet et qui a pour objectif de recenser, à l'échelle communale, les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont soumises. Il est consultable en mairie

D.D.R.M.

Dossier Départemental des Risques Majeur

Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

Dossier d'information des citoyens, établi par le maire, sur les mesures de prévention à mettre en oeuvre. Il est consultable en mairie (certaines communes le diffusent à chaque citoyen)

D.P.P.R.

Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques au MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable)

D.R.I.R.E.

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Sous l'autorité du Préfet de région, elle coordonne l'animation de l'inspection et l'application des législations relatives aux installations classées (sur le plan de la prévention des risques industriels, de la pollution de l'air et de l'eau, et des déchets)

I.C.P.E.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement (usines, élevages, entrepôts, carrières, etc). Une nomenclature liste les substances et activités auxquelles sont affectés des seuils (quantité de produits, surface de l'atelier, puissance des machines, nombre d'animaux, etc.) qui déterminent le régime de l'installation : le régime de la déclaration ou le régime de l'autorisation

M.E.D.D.

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

P.C.S.

Plan Communal de sauvegarde

C'est un outil d'aide à la décision en cas d'accident majeur ou de crise communale particulière, à destination du maire, de ses suppléants et de toutes personnes impliquées dans l'organisation de crise communale

P.E.R.

Périmètre d'Exposition aux Risques

Aire d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) déterminée sur la base de l'étude de danger et des scénarios d'accident étudiés

<u>P.L.U.</u>	Plan Local d'Urbanisme Il remplace le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'utilisation du sol dans la commune qui s'imposent à tous. Il est élaboré par la commune avec l'aide des services de l'Etat
<u>P.O.I.</u>	Plan d'Opération Interne Plan de secours établi par l'entreprise et déclenché sous sa responsabilité. Le POI définit l'organisation des secours nécessaire à la gestion d'un sinistre interne à l'établissement et n'ayant pas de répercussion sur les populations hors du site. Le POI est obligatoire pour les installations classées Seveso seuil haut et peut être prescrit par le préfet à certaines installations dont les caractéristiques sont de nature à nécessiter une telle organisation des secours (risques d'effets domino avec d'autres installations, par exemple)
<u>P.P.I.</u>	Plan Particulier d'Intervention Plan de secours établi sous l'autorité du Préfet pour les installations classées Seveso seuil haut, qui prévoit la mobilisation des services de secours publics et de l'ensemble des services de l'Etat concernés. Le PPI est déclenché par le préfet lorsque les conséquences d'un accident grave dépassent les limites de l'usine ; le directeur du site reste cependant le directeur des opérations de secours internes au site
<u>P.P.M.S.</u>	Plan Particulier de Mise en Sécurité Plan de secours en milieu scolaire qui prévoit, en cas d'alerte, la conduite à tenir et le modalités de communication vers l'extérieur. Il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de réduire la vulnérabilité des élèves et du personnel de l'établissement dans l'attente des secours
<u>P.P.R.</u>	Plan de Prévention des Risques Instrument d'action de l'état dont l'objet est de cartographier les zones soumises à un ou plusieurs risques naturels et d'établir les règles d'urbanisme qui s'appliqueront au bâti existant ou futur pour réduire leur vulnérabilité. Une fois approuvé par le préfet, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au P.L.U. (plan local d'urbanisme)
<u>P.P.R.T.</u>	Plan de Prévention des Risques Technologiques Instrument d'action de l'état dont l'objet est de cartographier, autour des installations classées à haut risque, des zones à l'intérieur desquelles l'expropriation est possible pour cause de danger potentiel très grave menaçant la vie humaine, celles à l'intérieur desquelles les communes peuvent donner aux propriétaires un droit de délaissement et celles à l'intérieur desquelles les communes peuvent préempter les biens à l'occasion de transferts de propriétés Une fois approuvé par le préfet, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au P.L.U. (plan local d'urbanisme)
<u>P.U.I.</u>	Plan d'Urgence Interne C'est l'équivalent du P.O.I. pour les centrales nucléaires
<u>R.I.D.</u>	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, auquel le transport par rail, en France, est soumis
<u>R.E.X.</u>	Retour d'expérience Analyse détaillée d'un événement et de ses effets à partir des constats qui ont été faits, pour en tirer des enseignements
<u>S.A.M.U.</u>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<u>S.D.I.S.</u>	Service Départemental d'Incendie et de Secours C'est l'organisation des sapeurs pompiers
<u>S.G.S.</u>	Système de Gestion de la Sécurité S'inscrivant dans le système de gestion général des établissements, le SGS définit les fonctions des personnels, les procédures et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre une politique de prévention des accidents majeurs

U.V.C.E.

Unconfined Vapor Cloud Explosion

Explosion d'un nuage de gaz en milieu non confiné. Suite à une fuite de gaz combustible, le mélange du gaz et de l'air peut former un nuage inflammable qui rencontrant une source d'allumage peut exploser. Les effets sont essentiellement des effets de surpression

Lexique

Aléa

Probabilité, en un lieu donné, d'un événement dangereux, caractérisé par sa gravité et sa durée.

Autorisation (demande)

Concernes les installations qui présentent potentiellement des risques ou des nuisances importants. L'autorisation n'est délivrée qu'à l'issue d'une procédure d'instruction, comportant notamment une enquête publique, visant à apprécier l'impact environnemental du projet et à élaborer des prescriptions techniques à respecter pour la prévention des risques et la protection de l'environnement. L'exploitant doit produire des études très détaillées des nuisances engendrées par son activité en fonctionnement normal (étude d'impact), ainsi qu'une étude très précise des risques liés à son activité en fonctionnement accidentel (étude de dangers).

Boil-over

Phénomène qui peut se produire quand il y a présence d'un film d'eau dans un réservoir d'hydrocarbure et que celui-ci est chauffé par un incendie ; la vaporisation brutale peut provoquer une boule de feu de par la projection du carburant enflammé

Catastrophe

La catastrophe se définit en fonction de l'ampleur des dégâts aux personnes et aux biens. Il n'y a pas forcément de corrélation entre l'importance d'un aléa et l'importance des dommages

Code de l'environnement

Ensemble de textes réglementaires se rapportant directement ou indirectement à l'environnement. Ces textes sont accessibles par le public sur le site national Legifrance site internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Collectivités territoriales

Conseil Régional, Conseil Général (département), Communauté urbaine, Communauté d'agglomération, Communauté de communes, Communes

Cyndinique

Science qui étudie les risques. Ce terme employé depuis les années 1980 désigne une approche du risque qui se veut transdisciplinaire et systémique

Danger

Situation, condition ou pratique qui comporte en elle-même un potentiel à causer des dommages

Déclaration

Dossier adressé au préfet sur la nature et les conditions d'utilisation d'une activité industrielle (il s'agit des installations qui ne présentent pas de dangers ou inconvénients graves pour le voisinage, la santé ou la salubrité publique). Par retour, le préfet notifie à l'exploitant un arrêté type (identique pour toutes les installations présentant un risque similaire), avec des prescriptions de sécurité à appliquer et des moyens de prévention à mettre en œuvre

Déterminisme (approche) :

Prise en compte dans l'évaluation des risques (en particulier dans les études de danger) de l'ensemble des scénarios d'accident, quelle que soit leur probabilité d'occurrence (même les scénarios très improbables)

Contraire : approche probabiliste

Développement durable

Développement qui permet aux générations présentes de satisfaire leurs besoins sans remettre en cause la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Un développement durable est respectueux de l'environnement, économiquement viable et socialement acceptable

Effets dominos

Interactions entre des installations proches ; action d'un premier phénomène (émission de débris par explosion, par exemple) qui pourrait en déclencher un second (fuite d'un réservoir perforé par un équipement, par exemple) dans une installation voisine

Effets mécaniques

Effets liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente, d'une décompression brutale d'un gaz sous pression ou d'un nuage de poussières combustibles

Effets thermiques

Effets (déterminés par un flux : quantité de chaleur par unité de surface) liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion

Effets toxiques

Effets correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...), suite à une fuite sur une installation

<u>Enjeux</u>	Personnes, biens, équipements, activités ou environnement menacés par un aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages
<u>Etude de danger</u>	Document réalisé et mis à jour par les établissements industriels à hauts risques qui quantifie ces risques et justifie les mesures de réduction des risques prises par l'exploitant
<u>Gouvernance territoriale</u>	Ensemble de procédures et de pratiques, participatifs ou contractuels, complémentaires des formes traditionnelles de gouvernement et capables d'éclairer les décisions publiques et de les mettre en oeuvre de manière plus efficace grâce à un dialogue constructif avec les populations
<u>Mitigation</u>	Actions d'atténuer des dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc), soit la vulnérabilité des enjeux (personnes, environnement et biens)
<u>Plan ORSEC</u>	Plan d'ORganisation des SECours : plan d'urgence qui recense les moyens publics ou privés (réquisition) pouvant être mis en œuvre en cas de catastrophe. Il existe trois types de plans Orsec : départemental (déclenché par le préfet), zonal (déclenché par le préfet de la zone de défense) ou national (déclenché par le Premier ministre)
<u>Plan rouge</u>	Plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes. Il prévoit les moyens, essentiellement médicaux, à mettre en œuvre et définit les missions des acteurs
<u>Prévention</u>	Ensemble de mesures de toutes natures prises pour réduire la probabilité de survenance d'un accident ou en réduire ses effets dommageables. La prévention englobe la connaissance de l'aléa et du risque, la surveillance, l'a maîtrise de l'urbanisation, la planification des secours, la prise en compte du retour d'expérience, l'information préventive et l'éducation
<u>Probabilisme (approche)</u>	Approche fondée sur l'évaluation quantitative du risque (évaluation du nombre de chances d'en obtenir la réalisation), introduit la notion de risque acceptable
<u>Prospective</u>	Discipline, ensemble de méthodes et plus largement attitude qui vise à explorer les futurs d'un enjeu, d'un objet de la connaissance ou de l'action (comme le territoire), afin de prendre position sur la réalité présente et de l'orienter dans le sens souhaité et ainsi éclairer une stratégie d'action et un projet
<u>Risque</u>	C'est la manifestation possible du danger. Le risque se caractérise selon deux composantes : - la probabilité (l'occurrence) qu'un événement accidentel (aléa) survienne - la gravité des effets ou conséquences (enjeux) de l'événement supposé pouvoir se produire
<u>Risque majeur</u>	Confrontation d'un aléa avec des enjeux ; l'événement se caractérise généralement par sa très faible occurrence et son extrême gravité
<u>Risque technologique majeur</u>	Engendré par l'activité humaine ; les risques industriels, nucléaires, liés à la radioactivité, au transport de matières dangereuses (par voie terrestre, fluviale ou maritime), aux exploitations minières et souterraines ou encore la rupture de barrage sont des risques technologiques majeurs
<u>Risque industriel majeur</u>	Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement
<u>Risque naturel majeur</u>	Menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires. Les avalanches, les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, les cyclones, les tempêtes, les tsunamis, les séismes et les éruptions volcaniques, quand ils provoquent des dommages importants sur l'homme, les biens ou l'environnement sont des risques naturels majeurs
<u>Sécurité positive</u>	Un système est dit « à sécurité positive » lorsqu'il se met en état sûr par défaut d'alimentation en énergie. Par exemple, une vanne automatique d'un réservoir sera à sécurité positive si dans son état de repos elle est fermée. Il lui faut une énergie (donc une action volontaire) pour s'ouvrir
<u>Seveso (directive)</u>	Seveso est le nom d'une localité italienne où, le 10 juillet 1976, un accident dans une usine chimique provoqua une émission de dioxine (substance extrêmement toxique ayant des conséquences à long terme sur la santé de 'homme). Cette commune a laissé son nom aux directives européennes prises en matière de prévention des risques technologiques majeurs et aux établissements industriels soumis à ces directives

Torchère

Installation en forme de haute cheminée pour le brûlage atmosphérique des sous-produits industriels, en particulier pétroliers

Transaid

Protocole d'aide de l'industrie chimique française auprès des pouvoirs publics, en cas d'accident de transport de matières dangereuses (informations, conseils et/ou assistance et intervention sur le lieu de l'accident).

Vulnérabilité

Niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. La vulnérabilité mesure « les conséquences dommageables de l'événement sur les enjeux concernés »